

Evaluer la qualité, pourquoi s'impliquer ?

- Maîtriser l'avenir
- Partager pour avancer
- Evaluer pour évoluer
- Reconnaître le travail accompli
- Savoir-faire et faire savoir

Agence pour l'Evaluation de la Qualité
de l'Enseignement Supérieur

Rue Adolphe Lavallée 1 - 5^e étage
B-1080 Bruxelles
www.aeqes.be

Editeur responsable: C. Duykaerts
02/2009



Agence pour l'Evaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Evaluation de la qualité

de l'enseignement supérieur en Communauté
française de Belgique

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur est un service autonome¹ chargé de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française de Belgique.

¹ Non doté de la personnalité juridique

L'AGENCE A POUR MISSION DE

- procéder à des évaluations des cursus de l'enseignement supérieur en mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre
- veiller à la planification décennale et à la mise en œuvre des procédures d'évaluation
- favoriser la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité au niveau de chaque établissement
- faire des propositions adressées aux responsables politiques en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur
- déterminer et planifier sur une base pluriannuelle les évaluations à réaliser
- représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Le Comité de gestion de l'Agence est composé de vingt-cinq membres principalement issus des institutions concernées. Ils représentent les corps enseignants, administratifs et étudiants. Les organisations syndicales, les milieux professionnels, sociaux et culturels, y sont également représentés. Le Président et le Vice-président sont élus au sein du Comité pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

MISSIONS DE LA CELLULE EXECUTIVE DE L'AGENCE

La cellule exécutive de l'Agence a pour mission de

- mettre en œuvre les décisions de l'Agence
- veiller à la bonne organisation et à la réalisation des évaluations
- assister les Conseils dans leurs missions
- accompagner les experts lors des visites
- assurer le secrétariat et la logistique administrative.

MISSIONS DES CONSEILS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les Conseils ont pour mission de

- relayer l'information dispensée par l'Agence
- proposer, pour un cursus donné, une liste d'indicateurs
- proposer à l'Agence une liste d'experts
- veiller au respect du calendrier et à la bonne organisation des visites d'experts.



LES INSTITUTIONS CONCERNÉES SONT

- les universités
- les hautes écoles
- les écoles supérieures des arts
- les instituts supérieurs d'architecture
- les établissements d'enseignement de promotion sociale (pour les formations légalement correspondantes à celles du supérieur de plein exercice)

L'évaluation porte sur des cursus organisés par les différents établissements d'enseignement supérieur². La procédure d'évaluation se déroule en trois phases.

² L'évaluation porte sur la qualité de l'enseignement dans les différents cursus de premier et de deuxième cycle initiaux organisés par les établissements.

1

L'évaluation interne : cette phase mobilise l'ensemble des acteurs de l'établissement. Elle aboutit à la rédaction d'un rapport d'autoévaluation. La trame de celui-ci est fixée par décret.

Cette première phase a pour objectif de

- préciser le cadre de l'établissement et, en son sein, l'entité plus spécifiquement concernée par la procédure d'évaluation
- présenter l'approche de la gestion de la qualité au sein de l'entité évaluée et de l'établissement concerné
- fournir une information de base et une autoévaluation critique complète de l'enseignement (en termes de forces, faiblesses, opportunités, dangers...) avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés

La direction de l'entité évaluée désigne une commission composée d'un coordonnateur et de représentants des personnels académique, scientifique, administratif et technique, et des étudiants.

La commission peut également être composée d'autres membres de l'établissement, de ses organes de gestion et/ou d'anciens étudiants diplômés depuis moins de trois ans.

Un guide méthodologique facilitant la rédaction du rapport est mis à disposition du coordonnateur.

2

L'évaluation externe : les experts analysent le rapport d'auto évaluation, visitent les établissements et rencontrent les acteurs concernés. Ils rédigent un rapport préliminaire à destination des autorités académiques. Les experts élaborent ensuite le rapport final de synthèse incluant, s'il échet, les observations des autorités académiques et le transmettent à l'Agence. Celui-ci est publié sur le site internet de l'Agence.

Cette seconde phase a pour objectif de

- valider le diagnostic établi par le rapport d'autoévaluation
- offrir la possibilité de discuter des pratiques et d'échanger les expériences
- apporter une mise en perspective plus globale
- énoncer un certain nombre de recommandations

Les experts sont désignés par l'Agence et forment, pour le cursus évalué, un comité qui est composé au moins de trois représentants du monde académique, experts du cursus concerné, et d'un représentant de la profession. Les experts sont indépendants des établissements visités.

L'Agence assure aux experts une information détaillée sur les résultats attendus et sur la méthodologie.

Un cahier méthodologique est également mis à leur disposition. Il contient, notamment, une description de l'enseignement supérieur en Communauté française, une description détaillée de la procédure d'évaluation à mettre en œuvre, la définition de leurs missions et de la déontologie.

3

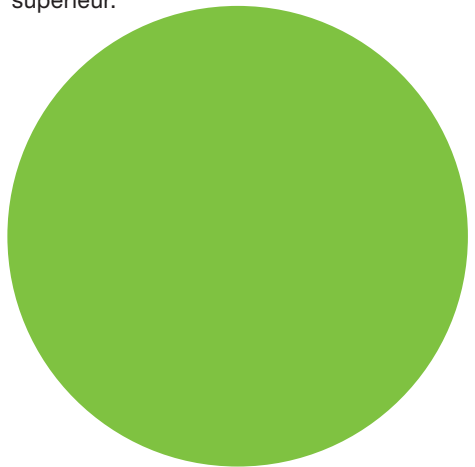
Le suivi

Au niveau de l'établissement

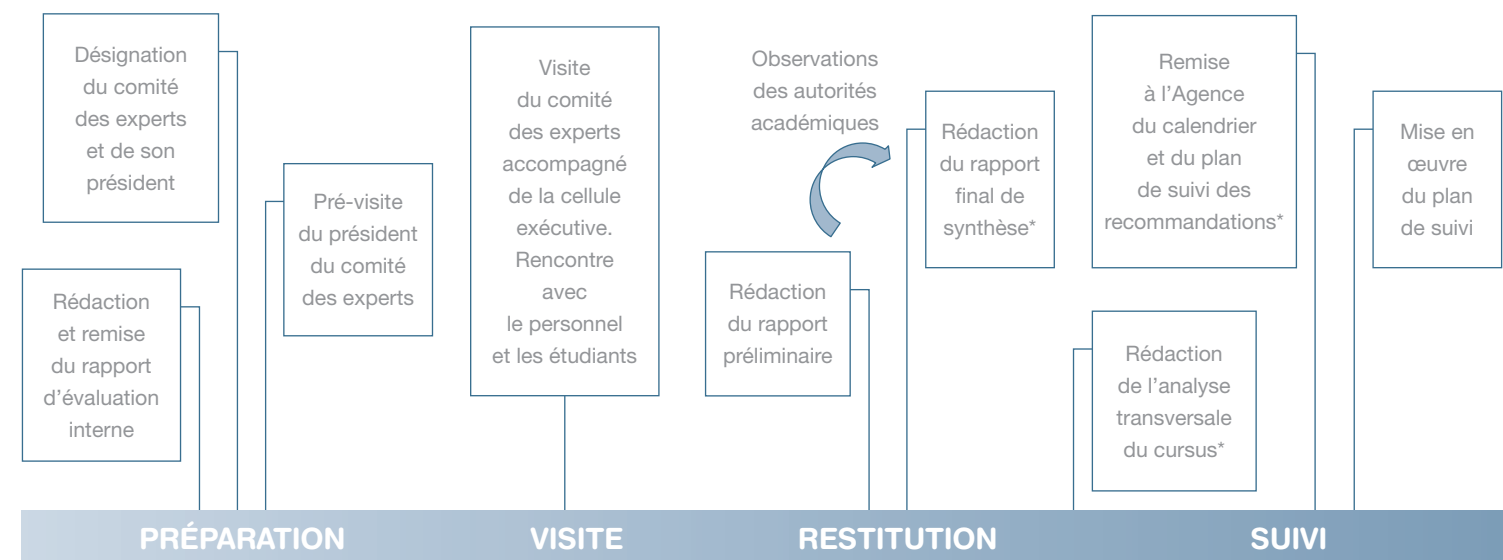
Les autorités de l'établissement organisent le suivi à donner au processus d'évaluation. Dans les six mois qui suivent la publication sur le site internet de l'Agence de son rapport final de synthèse, chaque établissement concerné transmet à l'Agence un calendrier et un plan de suivi des recommandations du comité d'experts.

Au niveau de l'agence

L'Agence publie une analyse transversale de la qualité des cursus évalués sur son site internet. Chaque analyse comprend une présentation contextualisée de l'offre de formation et de ses débouchés. Elle énumère les points forts et les points à améliorer et complète la réflexion par une liste de recommandations adressées aux différents acteurs de l'Enseignement supérieur.



Evaluation d'un cursus par établissement



* Publié sur le site www.aeqes.be

Base légale : décret du 22 février 2008.

³ de la commission d'évaluation interne